

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 7 février 2020

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt, le sept février, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Frédérique BOURGEOIS, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Michaël FRACHEBOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY et Hugues TRUDET.

Procuration : Anne TRONCIN à Hugues TRUDET

Excusée : Cécilia BERTIN

Absent : Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Sébastien CUINET est candidat ; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Odette TOURRAIN décédée le 2 janvier 2020 à l'âge de 85 ans et Monsieur Noël PIGUET, décédé le 14 janvier 2020 à l'âge de 68 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 6 décembre 2019

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2019.

Serge BERGEROT intervient pour signaler une erreur matérielle concernant la liaison entre l'impasse Saint Louis et la rue des Fins du Verger. La lettre adressée par le Maire était destinée aux habitants de l'impasse Saint Louis et non de la Combe. Le Maire reconnaît l'erreur et modifiera le compte-rendu en conséquence.

Serge BERGEROT revient sur l'exploitation de la parcelle 32 et indique que les bois avaient été débardés et non pas coupés et que, selon lui, Jacky AVIS était au courant. Jacky AVIS lui confirme qu'il n'était pas au courant. Le Maire modifiera le compte-rendu en précisant que les bois étaient débardés et non coupés.

Après en avoir délibéré et sous réserve des modifications proposées par le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à la majorité (1 contre, 3 abstentions et 9 pour), le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2019.

II. Attributions du Maire

○ Approbation du compte administratif 2019

En l'absence d'Adjoint au Maire chargé des finances, le Maire présente le compte administratif 2019.

Budget communal 2019			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé de l'exercice	371 626,85 €	485 077,20 €	113 450,35 €
Report exercice antérieur	0,00 €	184 712,56 €	184 712,56 €
Total	371 626,85 €	669 789,76 €	298 162,91 €

Solde d'exécution 2019 (+ 113 450,35 €) + report 2018 (+ 184 712,56 €)
Soit un excédent de clôture de : + 298 162,91 €

Budget communal 2019			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé de l'exercice	107 031,76 €	337 586,37 €	230 554,61 €
Report exercice antérieur	199 642,68 €		-199 642,68 €
Total	306 674,44 €	337 586,37 €	30 911,93 €

Solde d'exécution 2019 (+ 230 554,61 €) + report 2018 (- 199 642,68 €)
Soit un excédent de clôture de : + 30 911,93 €

Avant de se retirer, le Maire propose que Jean-Marie DOLLAT, membre de la commission des finances, assure la présidence pour le vote du compte administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à la majorité (12 pour et 1 contre), le compte administratif 2019.

A son retour, le Maire demande aux élus de signer le compte administratif. Serge BERGEROT refuse alors même qu'il a participé au vote. Devant l'insistance du Maire à signer, il quitte la séance à 21h05.

○ Analyse de la situation budgétaire de la commune au 31/12/2019

Le Maire présente la situation budgétaire au 31 décembre 2019.

L'épargne de gestion EG (les recettes moins les charges de la section de fonctionnement) s'élève à 146 390 €.

L'épargne brute EB (EG moins les intérêts d'emprunts) s'élève à 134 595 €.

Ainsi, l'épargne nette (EB moins le capital remboursé), aussi appelée capacité d'autofinancement, est de 88 993 €.

Le fond de roulement au 31 décembre 2019 est de 129 432 €.

Le taux d'endettement est de 9,4%, soit très inférieur au seuil d'alerte de 20%.

L'indicateur mesurant la capacité de la commune à rembourser ses emprunts sans nouveaux investissements (encours de la dette sur l'épargne brute) est de 3,73 (nombre d'années nécessaires pour rembourser les dettes), ce qui est très satisfaisant (entre 0 et 8).

○ Dernier jugement du tribunal administratif de Besançon dans le cadre du contentieux du RPI

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le tribunal administratif de Besançon a annulé le titre de recette du 23 mai 2017, émis par la caisse des écoles LARNOD-PUGEY à l'encontre de la commune de LARNOD d'un montant de 1500 €, par décision en date du 28 janvier 2020.

Il espère que le Président de la caisse intercommunale, Maire de PUGEY, organisera rapidement une réunion afin de solder, au plus vite, les comptes et clore définitivement le dossier « RPI ». Les élus abondent en ce sens.

○ Actualisation des tarifs de la fourrière pour 2020

La Ville de Besançon et plusieurs communes membres du Grand Besançon Métropole dont LARNOD font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement.

Le Maire indique que seuls deux tarifs sont en légère augmentation :

- Enlèvement et restitution de véhicules légers : 120,18 € en 2020 (117,50 € en 2019) ;
- Garde journalière de véhicules légers : 6,36 € en 2020 (6,23 € en 2019).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

○ Inauguration de la médiathèque

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'inauguration de la médiathèque aura lieu le samedi 8 février 2020 à 18h.

Il espère que les élus seront nombreux à cette manifestation de fin de mandat.

○ Organisation de la garde du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020

Le Maire indique qu'il y a lieu d'organiser dès à présent la garde du scrutin des élections municipales. Dans l'immédiat, il sollicite les élus pour le 15 mars et complètera, le cas échéant, avec les jeunes du village, voire les candidats aux prochaines élections.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints

IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat

○ Application du droit des sols

- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0029 ; décision de non opposition, avec prescriptions, délivrée à Monsieur David KARP, le 12 novembre 2019, pour la création d'un mur de soutènement pour un chemin en pente.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0030 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Yannick BAVEREL, le 16 novembre 2019, pour la création d'un carport accolé.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0031 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Jérôme DELOYE, le 16 novembre 2019, pour une piscine enterrée.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0032 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur olivier CHABOD, le 16 novembre 2019, pour une piscine enterrée, un appentis et une clôture.

IV.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement

○ Bilan 2019 de l'activité du SIVOM de Boussières

Jacky AVIS présente les résultats de la comptabilité analytique du SIVOM.

Sur les 1500 heures correspondant au 14/15^{ème} de part de la commune, seules 1 362 heures sont réellement travaillées. La différence s'explique pour l'essentiel par les temps de transport entre Boussières (lieu d'embauche) et Larnod (lieu de travail).

L'analyse des résultats permet de dégager quatre activités d'entretien principales, représentant près de 90 % du temps de travail :

- La voirie : 547 heures (40 %) ;
- Les espaces verts : 324 heures (24%) ;
- Les bâtiments publics : 164 heures (12 %) ;
- Le broyage des végétaux : 142 heures (10 %).

Viennent ensuite le nettoyage de la commune (poubelles, ramassage des feuilles, balayage ...) pour 84 heures et les travaux forestiers pour 64 heures.

Jacky AVIS indique ensuite qu'il passe en moyenne une quinzaine d'heures par semaine à organiser le travail des agents du SIVOM, à faire des courses pour les besoins des chantiers, à aider ponctuellement les agents ...

Il rappelle enfin que l'intervention des agents s'effectue selon un planning mensuel établi par le Directeur du SIVOM. Globalement, la commune bénéficie de 6 et 8 jours de travail à deux agents par mois.

IV.3 Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, aux associations et à la communication

○ Organisation scolaire 2019-2020

Après comptage le jour de la rentrée, une classe a été supprimée. Pour le maintien de cette classe, il aurait fallu un effectif minimum de 81 enfants ; ils n'étaient que 77.

L'organisation de l'école est la suivante :

- Une classe maternelle (PS, MS, GS) de 22 enfants, sous la responsabilité de la Directrice, Béatrice CLERC, et Emeline LEGENDRE qui la remplace le lundi, jour de sa décharge de direction
- Un CP/CE1/CE2 de 28 élèves, géré par Amandine GAILLARD. Celle-ci, vu la difficulté de cette classe à triple niveau et effectif chargé, bénéficie chaque mardi et jeudi de l'aide d'une professeure des écoles
- Un CM1/CM2 de 27 élèves, sous la responsabilité d'Aurélié BOSSE, à mi-temps, et d'Emeline GENDRE qui complète ce mi-temps.

La rentrée 2020-2021 se présente avec un effectif encore en baisse, puisque 15 CM2 vont quitter l'école alors que 7 PS sont attendus.

○ Assemblée Générale de Larnod Loisirs

Le samedi 18 janvier, s'est tenue en salle polyvalente, l'AG de Larnod Loisirs. Le président, François ARDIET a présenté le rapport moral qui a été adopté à l'unanimité. S'en sont suivis le rapport financier, adopté lui aussi à l'unanimité, et les rapports d'activités présentés par les animateurs.

Pour terminer, les membres actifs ont voté la constitution du nouveau bureau. François ARDIET et Marcel COULON ont fait part de leur décision de ne pas se représenter. Deux nouveaux membres ont été élus : Christine DOLLAT et Jacqueline BERGEROT.



L'assemblée levée, tous les participants ont partagé la galette et le verre de l'amitié.

Puis les membres du bureau se sont réunis pour se répartir les différents postes.

En l'absence d'autres sujets et de questions diverses, le Maire lève la séance à 22h35.

LARNOD, le 14 février 2020

Le Maire



Hugues TRUDET

Mairie de LARNOD - 1, esplanade Marthe Dagot - 25720 LARNOD

☎ : 03.81.57.29.37 - Mail : mairie@larnod.com - Site internet : www.larnod.fr